



Commune de Marly

Règlement d'application relatif à la publicité politique

Le Conseil communal de la Commune de Marly

vu

- l'article 21 alinéa 2 du règlement communal de police du 20 juillet 2008,

arrête :

Article 1 Champ d'application

Le présent règlement d'application définit les modalités de pose de publicités politiques en vue d'une élection ou d'une votation sur le territoire de la commune de Marly.

Article 2 Emplacements et supports mis à disposition

¹ Les emplacements autorisés sont définis dans le plan en annexe au présent règlement (annexe 1).

² Pour les scrutins communaux et intercommunaux, la commune peut mettre des supports à disposition.

³ Les groupements politiques veillent à respecter une utilisation équitable des panneaux mis à disposition.

⁴ En cas d'abus, la commune peut enlever les publicités considérées comme surnuméraires ou non conformes.

Article 3 Publicités politiques aux abords des routes

Les publicités politiques aux abords des routes doivent être posées conformément aux directives de la Conférence des préfets (Directives pour la pose temporaire d'affiche dans le cadre de l'exercice des droits politiques).

Article 4 Période de pose de publicités politiques et retrait

¹ La pose de publicités politiques est autorisée au plus tôt 12 semaines avant le jour du scrutin.

² Les groupements politiques font enlever leurs publicités politiques immédiatement après l'élection ou la votation.

Article 5 Respect de l'environnement

¹ Dans tous les cas, les affichages et autres modes de pose de publicité politique doivent respecter la nature et l'environnement urbain. L'utilisation de matériel biodégradable est recommandée.

² Les publicités et leur support doivent pouvoir être retirés facilement et sans causer de dommage.

Article 6 Contrôle et enlèvement du matériel de campagne non-conforme

¹ Le contrôle de l'affichage et du dispositif de campagne est effectué par la police communale et le secteur de l'édilité.

² La commune peut enlever le matériel ne répondant pas aux dispositions en vigueur ou n'ayant pas été retiré dans les délais. Les éventuels frais sont mis à la charge des personnes ou groupements politiques à l'origine de la publicité posée.

Adopté par le Conseil communal de Marly en séance du 31 août 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MARLY

Le Syndic

Christophe Maillard



Le Secrétaire

Nicolas Gex

